Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 312023_1

Objet : Votes des trois taxes locales 2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux appliqués en 2022 étaient :

- **Taxe foncière bâti : 23.09%** *(12.47%+10.62% étant le taux de TFPB 2020 du Département)*
- Taxe foncière non bâti : 22,20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à l'unanimité les taux de base des Taxes locales pour l'année 2023.

- **- Taxe foncière bâti : 23.09%**
- - Taxe foncière non bâti : 22,20%
- - Taxe d'habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 14.67%

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal maintient, pour 2023, et à l'unanimité les taux de base des taxes locales susmentionnées.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE DE ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI312023_1-DE
Reçu le 06/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 322023

Objet : Vote du compte administratif 2022 Budget communal dressé par la Maire, Madame Danielle CHABAUD, ordonnateur.

Madame la Maire propose au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2022 du budget Général et donne la parole à Madame Danielle BONNET VAUHEZ, Adjointe au maire déléguée aux Finances.

Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire déléguée aux Finances, présente le compte administratif du Budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tel qu'il y figure dans le document joint en annexe.

** Considérant que Madame CHABAUD Danielle, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances n'ordonnançant que des dépenses justifiées,*

** Procédant au règlement définitif du budget primitif de l'exercice 2022,*

*** Considérant que Madame Danielle CHABAUD quitte la séance,**

Le conseil municipal après avoir délibéré et décidé à l'unanimité,

** Fixe les résultats des différentes sections budgétaires lesquelles peuvent se résumer comme suit :*

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI322023-DE
Reçu le 03/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

BUDGET PRINCIPAL

- en section Investissement : excédent de ... : 45.179,49€
- en section Fonctionnement : excédent de : 232.233,91€

** Approuve les comptes administratifs correspondants au budget communal soumis à son examen,*
** Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.*

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI322023-DE
Reçu le 03/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 332023_1

Objet : Vote du budget primitif 2023 : communal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2023 qui est équilibré en dépenses et recettes :

-Section d'investissement : en dépenses 856.136,60 € - en recettes 856.136,60 €
- section de Fonctionnement : en dépenses 913.525.12€ -en recettes 913.525.12€

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

- approuve le Budget primitif 2023 de la commune de Roquestéron.

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI332023_1-DE
Reçu le 11/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 342023

Objet : ACQUISITION AUPRES DES DOMAINES DE LA PARCELLE B280 ISSUE DE LA SUCCESSION TURK/BOSIO DECLAREE VACANTE

Madame la maire rappelle le projet de renouvellement du centre du village avec l'impossibilité d'acquérir la parcelle B280 qui est en état d'abandon manifeste, posant de gros problèmes à la commune la contraignant à engager en urgence d'importants travaux sur des canalisations d'eaux usées afin d'empêcher des écoulements sur la voie publique.

Madame la maire rappelle également que la parcelle B280 appartient à la succession vacante de M. BOSIO Michel et de Mme TURK Angela veuve CIC, les héritiers ayant renoncé à la succession et rendant son acquisition impossible par la voie aimable

Madame la maire précise que pour remédier à cette situation, la seule solution a été de demander la nomination de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes en qualité de curateur de la succession en question. Cette nomination a été rendue effective par les jugements du 19 octobre 2022 pour la succession de Mme Angel TURK veuve CIC er du 06 novembre 2019 pour celle de M. BOSIO.

Madame la maire informe le Conseil que le prix d'acquisition de cette parcelle B280 proposé par la commune est de 20 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Par conséquent, Madame la maire propose au Conseil d'acquérir auprès du service des Domaines, la parcelle B280 au prix de 20 000€ par la rédaction d'un acte administratif, ce qui permettra de réaliser et de finaliser le projet communal de renouvellement du centre village.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI342023-DE
Reçu le 03/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, première adjointe représente la commune dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune, au prix de 20 000.00 €, toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée B280 située sur la commune de Roquesteron et appartenant au service des Domaines suite à la nomination de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes en qualité de curateur des successions vacantes.

- ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soit pris en charge par l'acquéreur.

- AUTORISE Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUESTERON Alpes-Maritimes

Danielle CHABAUD.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI342023-DE
Reçu le 03/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 352023

Objet : demande de subvention : association Bulle d'Aires.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de Mme Patricia MALQUARTI, Présidente de l'Association Bulle d'Aires ayant pour objet de permettre à chaque habitant de notre vallée rurale de sortir de son isolement et d'accéder aux mêmes services que tout autre usager ; projets liés à la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, la santé et l'inclusion sociale en tant qu'Espace de Vie Sociale itinérant « labellisé ».

Madame le Maire Adjoint demande au Conseil Municipal de se déterminer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100€ à l'Association « Bulle d'Aires ».

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE DE ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI352023-DE
Reçu le 06/04/2023

06106	Commune de ROQUESTERON	DELI362023
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0	Pour 13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 232 233.91 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		114 871.76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		117 362.15 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**232 233.91 €**
D Solde d'exécution d'investissement		45 179.49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-107 796.28 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-62 616.79 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**232 233.91 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		62 616.79 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		169 617.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Danielle CHABAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Roquesteron, le 06/04/2023.

MAIRIE de ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI362023-DE
Reçu le 06/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 372023

Objet : Régularisation acquisition d'un matériel roulant/énergie propre + demande de subvention.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches effectuées auprès de concessionnaires en vente de véhicules pour le remplacement du camion benne Renault Master utilisé par les agents techniques communaux depuis le 25 Février 2004.

Dans le prolongement, le conseil municipal avait opté pour l'achat d'un véhicule neuf à énergie propre « Piaggo Benne – carburant Essence/GPL – classe pollution Crit Air1zer » suivant devis présenté par CHABAS/PIAGGO COMMERCIAL pour un montant de 26.000,00^{E} HT ou 31.200,00^{E} TTC. comprenant le prix du véhicule + frais annexes.

Au cours du précédent conseil municipal, l'assemblée délibérante a autorisé Mme la Maire à déposer par anticipation une demande de subvention auprès de M. le Président du Département des A.M., dans le cadre des aides aux communes/Fiche 14 Aide en faveur de la mobilité réduite et notamment le paragraphe 3 : aides pour l'acquisition de véhicule à énergie propre.

Le dossier a été pré-enregistré auprès des services départementaux le 23 Mars dernier sous le n° 94-1605. Pour le compléter, il est nécessaire de régulariser par délibération l'achat y afférent détaillant le plan de financement qui se présente comme suit :

- **MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE : …..** **26.000,00^{E} HT**

- **SUBVENTION SOLLICITEE :**
DEPARTEMENT 80% : ….. … = 20.800,00^{E}
Part Communale HT : …… = 5.200,00€…….. 26.000,00^{E} HT

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI372023-DE
Reçu le 06/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme la Maire propose au conseil municipal :

** de régulariser par la présente délibération l'achat du véhicule neuf cité ci-dessus ainsi que le plan de financement,*
** étant donné que le dossier est déjà enregistré au Département, la possibilité de procéder à l'achat du véhicule neuf compte tenu de la vétusté du matériel actuel,*
** dit que la dépense a été inscrite au budget communal 2023/section investissement,*
** de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération afin de compléter le dossier pré-enregistré auprès du Département des A.M. sous le N° 94-1605.*

A la suite, Mme la Maire invite le conseil à se prononcer sur la dite régularisation et de procéder à l'achat du véhicule compte tenu de la vétusté de celui actuel ; ce qui ne vaut en aucun cas promesse de subvention de la part du Conseil départemental dans le cadre de cette opération

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

La Maire,

Danielle CHABAUD

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI372023-DE
Reçu le 06/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 382023

Objet : Procédure récupération d'une tombe abandonnée n° 37/Cimetière communal

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1382021 prise en séance du 04 Novembre 2021 portant sur la proposition de récupération de tombes abandonnées.

Pour cela, elle informe l'assemblée délibérante que le caveau n° 37 concédé à perpétuité à l'ex Famille FREDY Joséphine (née PAILLIER) et Marius (son époux), à l'exclusion de toute autre, en date du 30 Novembre 1938/enregistré le 05/12/1938 folio 66 case 416, dans le cimetière communal a plus de trente ans d'existence et présente à ce jour un état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des collectivités territoriales, à savoir :

** aucun entretien et dégradation du caveau*
** présence de nombreuses taches de moisissure sur le caveau*

ce qui porte atteinte au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires de constat d'abandon de concession pour la reprise de la dite concession dans les conditions prévues par l'article L.2223-17 et R.2223-12 et suivants du CGCT.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les proposions susmentionnées et autorise Mme la Maire à signer tous documents obligatoires pour la bonne exécution de la présente délibération

La Maire,

Danielle CHABAUD.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI382023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 392023
Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier : budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité :

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
2°/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

MAIRIE DE ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI392023-DE
Reçu le 06/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 402023

Objet : Proposition desserte en eau potable cimetière carré musulman sis Route de Sigale

Madame la Maire rappelle que le carré musulman parcelle communale A210 jouxtant le cimetière communal parcelle communale A209 n'est pas alimenté en eau présentant des inconvénients pour les familles qui entretiennent leur monuments funéraires.

Le point d'eau le plus proche est installé à l'entrée du cimetière communal et éloigné du carré musulman.

A la demande des familles de confession musulmane la possibilité d'avoir un point d'eau le plus près possible de l'entrée du cimetière réservée à leurs défunts, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le SEVEC/SIEVI une demande d'attestation de desserte en eau potable du dit lieu.

Cette démarche permettra de connaître la faisabilité de l'installation et le devis y afférent.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette démarche.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire,

Danielle CHABAUD.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI402023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 412023

Objet : Réactualisation forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023/Marché hebdomadaire.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 112023 prise en séance du 06 Février 2023 portant sur la question visée en objet et notamment le montant du forfait annuel pour MM. TESTANIER Jean Marc et BOURY Christophe fixé à 350,00^{E} pour l'année 2023.

Madame la maire informe le conseil municipal de la demande des forains de revoir le paiement, si possible à la baisse, de leur emplacement annuel en tenant compte de la baisse de fréquentation du marché en période hivernale.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avait délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide pour l'année 2023 :

* maintenir le prix du mètre linéaire à ***2€*** pour les forains venant occasionnellement,
* le paiement forfait annuel pour MM. TESTANIER, BOURY, à ***280,00^{E}***,
* le paiement forfait annuel pour M. PAINA spécialités italiennes, FANTEI Socca et STAND VETEMENT à ***140,00^{E}*** (présence 6 mois de l'année),
* le paiement forfait annuel pour Mme DESMERO Christelle fromagerie, ***100,00€*** (petit étal).

La Maire,

Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 422023

Objet : Proposition travaux : Aménagement en faveur du bâtiment communal de la Halle du Stade Saint Jean + demande de subvention.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les derniers aménagements de l'ensemble sportif du Stade Saint Jean, à savoir la restauration de la dalle du stade et annexes (travaux effectués – dossier Département n° 2022_07114) et ceux du terrain multi sports en cours (dossier Département n° 2022_04191)

Elle informe l'assemblée délibérante la nécessité de continuer des aménagements de la halle couverte très fréquentée pour des animations sportives (CDOS06), différentes démonstrations de pratique sportive comme le Karaté, Aïkido et par les enfants du groupe scolaire de Roquestéron etc ….

Cet aménagement consisterait à une mise en accessibilité d'une partie du lieu impraticable en cas de fortes pluie par la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales de la grande couverture de la halle (actuellement les E.P. ne sont pas canalisées et se déversent sous la halle et le long du cheminement piéton pour accéder au bâtiment dite salle des fêtes). Également le remplacement de la structure tordue par des tôles de couverture en bac acier ; cette structure abrite à l'origine l'entrée du local et l'accessibilité aux toilettes publiques, ce qui n'est plus le cas actuellement..

Pour cela, Madame la Maire présente le devis de l'entreprise TAB SARL/Cuébris, ayant eu en charge la restauration de la halle (dossier Département 2022_07114), pour un montant de : 16.460,00^{E} HT ou 19.752,00^{E} TTC. Elle invite le conseil municipal à se prononcer :

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI422023-DE
Reçu le 18/04/2023

** sur la continuité de la rénovation du bâtiment communal existant afin d'offrir aux utilisateurs un maximum de confort et d'accessibilité,*
** d'approuver l'intervention de l'entreprise TAB/Cuébris et le devis d'un montant de 16.460,00E HT.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des aides aux communes :

MONTANT DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE : .... 16.460,00E HT

SUBVENTION SOLLICITEE
Département 70% = ... 11.522,00E
Part communale HT= ... 4.938,00E ..... **16.460,00E HT**
(ou part communale TTC : 8.230,00E)

Elle propose au conseil municipal :

**d'approuver le plan de financement ci-dessus,*
dans le cadre du programme « **aides aux communes en faveur des bâtiments communaux/complexes sportifs»,*
de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 11.522,00E représentant 70% calculés sur le montant total de la dépense soit 16.460,00E HT,
** étant donné l'urgence de la situation, de solliciter M. le Président des A.M. pour le démarrage des travaux ou acquisition dès que le formulaire de demande d'aides aux collectivités a été enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*
** dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*
** de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

La Maire,

Danielle CHABAUD.

AR Prefecture
006-210601068-20230331-DELI422023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 432023

Objet : Demande de subvention pour la manifestation sportive « Les Foulées de l'Estéron ».

Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, 1ere adjointe au Maire, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la manifestation visée en objet ; la première édition des Foulées de l'Estéron qui sera constituée de 3 parcours (20kms/ 30kms et 11kms) et d'une course pour enfants de 2500m avec un départ et arrivée sur Roquestéron. Les communes avoisinantes la Roque en Provence, Sigale et Cuébris sont également associées à cet événement.

Cet événement est organisé sous le couvert du Comité des Fêtes et de promotion de la commune de Roquestéron, à savoir que les dépenses et recettes passent par le compte bancaire du Comité des Fêtes.

Mme la Maire présente le budget prévisionnel de la 1er édition sportive mentionnant une dépense de 8.415,00E avec des recettes prévisionnelles attendues de 8.405,00E incluant les partenaires financiers collectivités locales ou privés, sachant que le Conseil Départemental des A.M. a déjà octroyé une somme de 2.000,00E.

Pour cela, les organisateurs sollicitent notre collectivité une aide financière dont le montant reste à la discrétion de l'assemblée délibérante ce qui permettrait de donner aux Foulées de l'Estéron le meilleur départ possible et d'envisager une seconde édition.

Après l'exposé ci-dessus, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention à hauteur de 300,00E à virer sur le compte du Comité des Fêtes de Roquestéron au profit des Foulées de l'Estéron.

La Maire,
Danielle CHABAUD

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI432023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.
Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 442023

Objet : Demande de subvention pour la manifestation « la Pêche au bord de l'Estéron » organisée par l'AAPPMA la Truite Saumonée.

Mme Danielle CHABAUD maire et MM. Marcel MARCILLON adjoint et Jean Marc MISSONIER n'ont pas participé au débat et n'ont pas pris part au vote.

Madame Danielle Vauchez Bonnet, 1ere adjointe procède à la lecture du courrier daté du 7 mars denier du Président de l'Association de la Truite Saumonée, l'AAPPMA, sollicitant l'assemblée délibérante d'une subvention exceptionnelle pour soutenir une première animation gratuite animée par des agents de la Fédération de Pêche des A.M. pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, destinée au jeune public jusqu'à 14 ans.

A cette occasion, les enfants de la vallée profiteront d'un lâcher de truite et pourront s'initier à la manipulation des accessoires de la ligne (cannes, moulinet, …) mis à la disposition par la Fédération de Pêche. Cette manifestation se déroulera le 1er Mai au bord de l'Estéron – accès par la Roque en Provence.

Mme la Maire adjointe présente le détail du budget prévisionnel pour la Fête de la Pêche soit une dépense 1.565,00E, recettes attendues du même montant.

Mme la Maire adjointe invite le conseil municipal à se prononcer pour l'octroi d'une subvention qui contribuera à la réussite de cette belle journée de découverte pour les enfants.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérantes approuve à l'unanimité cette nouvelle manifestation commune aux deux villages Roquestéron et la Roque en Provence et vote l'octroi d'une subvention à hauteur de 300,00€ pour la dite manifestation.

P/la Maire
Danielle CHABAUD
Par délégation de signature
Mme la Maire adjointe

Danielle BONNET VAUCHEZ

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI442023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 452023

Objet : Forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2023 « Lou Patrimoni ».

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 142023 prise en séance du 6 Février 2023 portant sur la demande de renouvellement du forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2023 auprès gérant du Bar Tabac « Le Cabanon » sis 14 Bld Salvago à Roquestéron pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2023 - montant de la redevance annuelle = 480,00E.

Dans le prolongement, M. LANTERI gérant du bar tabac « le Cabanon » signale que le fonds de commerce est en cours de cession pour une reprise par une nouvelle gérante fin Février 2023. Aussi, il ne renouvelle pas la demande d'occupation du domaine communal en précisant que depuis le début de l'année il n'a pas installé de mobilier, tables et chaises ou tout autre élément, sur le passage piéton.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la nouvelle gérante, Madame Marie Laure FARGIONE BARALE, pour son, activité commerciale « brasserie Lou Patrimoni (ex le Cabanon)» est de 20m². La tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/moisx12 mois est d'un montant de 480,00E. Également par mesure de sécurité, il sera interdit l'installation de tables, chaises ou tout autre élément sur le passage piéton (sauf sur demande exceptionnelle en cas d'événements organisés occasionnellement par la gérante).

Sur la demande de la gérante la possibilité d'occuper le domaine communal indispensable pour son activité à partir de début du mois de mars 2023, Madame la Maire propose au conseil municipal :

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI452023-DE
Reçu le 18/04/2023

** d'approuver la demande d'occupation du domaine public/nature par la nouvelle gérante pour son activité professionnelle,*
** de prévoir une redevance forfaitaire annuelle exceptionnelle pour 2023 à 200,00€ à réactualiser pour l'année 2024,*
** de proposer à la nouvelle gérante les conditions visées ci-dessus pour validation par ses soins.*

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire,

Danielle CHABAUD

.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI452023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 462023

Objet : Rénovation de la couverture et de réhabilitation énergétique partielle du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie de Roquesteron.

Madame la Maire rappelle au conseil municipalité la délibération n° 252023 prise en séance du 6 Février 2023 portant sur l'opération visée en objet et spécifiquement sur la demande d'autorisation à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration de la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence Départementale06/Commune de Roquestéron.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante la note d'opportunité et méthodologie sur le dit projet rédigée par l'Agence Départementale 06. La note d'opportunité a pour objet de dérouler les premières études pré-opérationnelles afin de renseigner de la façon la plus précise possible la Commune sur les différents éléments à prendre en compte dans la décision de lancer l'opération ou non.

Ce document est donc un outil d'aide à la continuité du projet ; il est établi suivant les éléments de programmation détaillés ci-après :

* *Les entrants en début de phase (les données d'entrée)*
* *Les actions à conduire*
* *La Maîtrise des risques (foncier, juridique, financier, délais, qualité/satisfaction besoin)*
* *Les productions*
* *La validation*
* *Les sortants en fin de phase*

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI462023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer sur la validation de la note d'opportunité et méthodologie afin que l'Agence Département 06 puisse établir le projet de convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage « AMO » pour les travaux de rénovation de la couverture du bâtiment communal (gendarmerie).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à 'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire,

Danielle CHABAUD

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI462023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 472023

Objet : Proposition installation caméra de surveillance croisement RD17/RD1 vers La Roque en Provence – surveillance containers + demande de subvention.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que certains containers installés dans les quartiers du Ranc, La Villette et l'allée quartier le Champon sont déjà placés sous système de vidéo protection permettant le contrôle des lieux (présence de déchets ou autres au pied des containers) et la mise en sécurité des voies publiques.

Madame la Maire précise qu'il reste un lieu à placer sur télésurveillance à savoir à la jonction de la RD17/RD1 vers la Roque en Provence (entrée du village). Cette installation est nécessaire afin d'assurer le maximum de propreté du lieu et la sécurité de la voie publique.

Pour cela, elle présente le devis de la Société ALTEC Sécurité Electronique, ayant déjà en charge l'installation de caméras sur les lieux visés en début de la présente délibération, pour un montant de 5.130,73^{E} HT ou 6.156,88^{E} TTC.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette nouvelle installation permettant le contrôle des installations et de la sécurité publique et d'approuver l'intervention de l'entreprise ALTEC et le devis y afférent

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des aides aux communes :

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI472023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

MONTANT DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE : .... 5.130,73E HT

SUBVENTION SOLLICITEE

Département 60% = ... 3.078,00€(arrondi)

Part communale HT= ... 2.051,73€ ..... **5.130,73E HT**

(ou part communale TTC : 3.078,88E)

Elle propose au conseil municipal :

**d'approuver le plan de financement ci-dessus,*

** dans le cadre du programme « **aides aux communes – Aide en faveur de la sécurité publique/Article 1 aide à installation de systèmes de vidéo protection** »», de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 2.051,73/E représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense soit 5.130,00E HT,*

** étant donné l'urgence de la situation de mise en protection et sécurité du lieu, de solliciter M. le Président des A.M. pour le démarrage des travaux dès que le formulaire de demande d'aides aux collectivités a été enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*

** dit que la dépense a déjà été inscrite au budget communal/section investissement,*

** de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

La Maire,

MAIRIE DE ROQUESTERON (Alpes-Maritimes)

Danielle CHABAUD

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI472023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 482023

Objet : Proposition acquisition de mobilier urbain + module jeux jardin d'enfants + demande de subvention.

Madame la Maire informe le conseil municipal dans le cadre départemental ci-dessous :

AIDE A LA VALORISATION DES VILLAGES

1°/ action départementale « aides à l'aménagement et l'embellissement des Villages – fiche n° 20 du Guide des Aides aux Communes Article 1»

Proposition: il est nécessaire d'acquérir des tables encastrables ou acquisition de mobilier extérieur indispensable pour assurer dans les meilleurs conditions l'accueil des visiteurs ou des participants lors des manifestations se déroulant sous la halle des festivités du Stade Saint Jean, quartier l'Hibagon Roquestéron..
Cette acquisition serait durable - Coût de l'acquisition **1.185,00E HT** suivant devis présenté par ALTRAD/Mefran Collectivités,

2°/ action départementale « aides au développement de l'attractivité des Villages – fiche n° 20 du Guide des Aides aux Communes Article 2 »

Proposition : le module de jeux balançoire pour enfant ayant été vandalisé dans l'espace jeux des enfants hauteur du Groupe Scolaire du Soleil de Roquestéron, il est important de le remplacer.
Acquisition d'une figurine simple sur ressort 1 place – Coût de l'acquisition 668,00E HT suivant devis présenté par ALTRAD/Mefran Collectivités.

DEPENSE HT = 1.853,00E HT.

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI482023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les dépenses ci-dessus nécessaires à la valorisation et au développement de l'attractivité de notre commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions visées ci-dessus.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des aides aux communes :

MONTANT DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE : .... 1.940,00€ HT
(1.853,00E HT.+ 87,00 E HT frais de port)

SUBVENTION SOLLICITEE
Département 60% = ... 1.164,00E
Part communale HT= ... 776,00€ ..... **1.940,00E HT**
(ou part communale TTC : 1.164,00€)

Elle propose au conseil municipal :

**d'approuver le plan de financement ci-dessus,*
dans le cadre du programme « **aides aux communes – valorisation des villages »,*
de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 1.164,00E représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense soit 1.940,00E HT,
** étant donné l'urgence de la situation, de solliciter M. le Président des A.M. pour le démarrage des travaux ou acquisition dès que le formulaire de demande d'aides aux collectivités a été enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*
** dit que la dépense a déjà été inscrite au budget communal/section investissement,*
** de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

La Maire,

Danielle CHABAUD

AR Prefecture
006-210601068-20230331-DELI482023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	03
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **VENDREDI 31 MARS 2023 à 18H00,** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Mme Annick GODART, Mme BISSON Alexandra, M. ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. Jean-Marc MISSONIER.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Véronique NANNINI à Mme Annick GODART, M.FUENTE Thomas à M. Olivier ROUSSELON.

Absents : Mme BRAO Florence, M. Wali MOUCHE.
Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 492023

Objet : mise en place de la nouvelle offre du SICTIAM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1652021 en date du 16 Décembre 2021, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Éclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI492023-DE
Reçu le 18/04/2023

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre *(à choisir)* telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options

- ☒ **APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

- **APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération

- **AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

- **AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La Maire,

Danielle CHABAUD

AR Prefecture

006-210601068-20230331-DELI492023-DE
Reçu le 18/04/2023